

COMPTE-RENDU de la Séance du 17 Décembre 2019

L' an 2019 et le 17 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire,
M. SALZARD Michel, MME SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, M. DEFOSSE Eric, maires-adjoints,
M. de GAULLE Laurent, M. SOUTIF Michel, MME COUDIERE Colette, conseillers délégués,
MME UGUEN Gwenaëlle, M. CROWTHER-ALWYN John, conseiller municipal,

Excusé avant donné procuration : M. SCHLEGEL William à MME SAGLIER Anne

Absentes : MME LELEU Marie, MME LEPRETRE Anne-Claire

A été nommé secrétaire : M. SALZARD Michel

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DCM2019-249 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES FEUX TRICOLORES DANS LE CADRE DE SA MISE EN CONFORMITE

DCM2019-250 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CIG POUR LA PROTECTION SOCIALE

**DCM2019-251 : DELIBERATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION :
COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS**

DCM2019-252 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION DU CONTRAT DE LA VALLEE DU SAUSSERON (SMERCS)

DCM2019-253 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT DANS LA VALLEE DU SAUSSERON (SIVOS)

réf : DCM2019-249 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES FEUX TRICOLORES DANS LE CADRE DE SA MISE EN CONFORMITE

Le Conseil municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le schéma Départemental de Gestion des Feux Tricolores;

Vu le projet de convention relative aux modalités de prise en charge de la gestion des équipements d'un carrefour à feu dans le cadre de l'opération de sa mise en conformité n°19-1444;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de prise en charge et de maintenance du carrefour à feux RD4/RD4E1/Bd de la Gare (R151E1) par la commune de Valmondols;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article unique AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de prise en charge de la gestion des équipements d'un carrefour à feu dans le cadre de l'opération de sa mise en conformité.

réf : DCM2019-250 :CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CIG POUR LA PROTECTION SOCIALE

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération en date du 6 novembre 2018 du conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 12 décembre 2016 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt de bénéficier des avantages tarifaires et sociaux du contrat groupe dans le domaine de la protection sociale proposée par le groupement du CIG;

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire profiter les agents d'une bonne couverture sociale afin d'améliorer le bien-être physique et de diminuer le risque santé;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité:

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- Au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG :

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Pour les agents à temps complet sur des emplois permanents dont la rémunération mensuelle brute est inférieure à 2000 €, le montant de la participation mensuelle sera de 10 euros.
- Pour les agents à temps complet sur des emplois permanents dont la rémunération mensuelle brute est supérieure à 2000 euros, le montant de la participation mensuelle sera de 7,50 €

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 € pour l'adhésion à ladite convention, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CI

**réf : DCM2019-251; DELIBERATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION :
COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateurs(s) et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement en année,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1^{er} **DECIDE** la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Article 2 **DIT QUE** chaque agent recenseur percevra la somme de :

- 1,71 € brut par habitant
- 1,13 € brut par logement
- 20 € bruts pour chaque formation

Article 3 **DESIGNE** Madame Carole DUPARLOIR HENNARD comme coordonnatrice d'enquête en qualité d'agent de la collectivité.

Elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle

En sus, il lui sera versé 20 € bruts pour chaque séance de formation.

Article 4 DIT QUE les montants susmentionnés seront prévus au budget 2020.

réf : DCM2019-252 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION DU CONTRAT DE LA VALLEE DU SAUSSERON (SMERCS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat de la Vallée du Sausseron (SMERCS);

Vu la délibération du comité syndical du 9 septembre 2019 relatif à la dissolution du SMERCS;

Considérant que depuis la mise en place des lois NOTRe, MAPTAM et GEMAPI ainsi que l'arrêt du dispositif des contrats de bassin, le syndicat n'a plus d'objet;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous quand il n'a plus d'objet;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article unique APPROUVE la dissolution Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat de la Vallée du Sausseron (SMERCS).

réf : DCM2019-253 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT DANS LA VALLEE DU SAUSSERON (SISVOS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1966 portant création du Syndicat Intercommunal pour le développement du Sport dans la Vallée du Sausseron (SISVOS);

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le développement du Sport dans la Vallée du Sausseron (SISVOS);

Vu la délibération du comité syndical du 5 novembre 2019 relatif à la modification de l'article V des statuts du SISVOS;

Considérant que la modification de l'article V des statuts dudit syndicat consiste à autoriser l'assemblée délibérante à délibérer si le nombre de voix est au moins égal au tiers des voix dont dispose l'ensemble des membres du comité syndical et non plus la moitié plus une voix;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article unique APPROUVE la modification de l'article V des statuts du SISVOS.

En mairie, le 21/12/2019
Le Maire
Bruno HUISMAN

